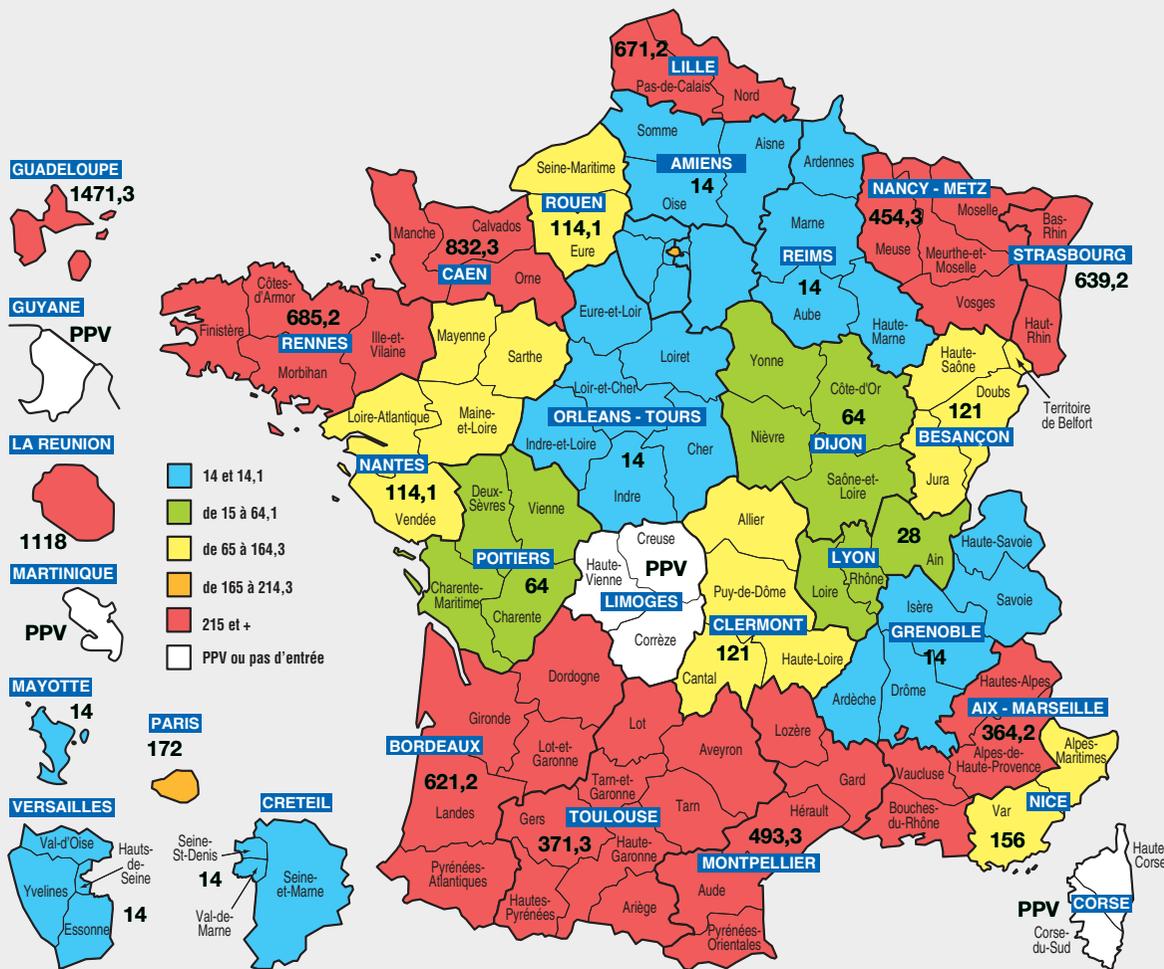


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1551,0	507,2
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	1867,2	42,0
Vaucluse	528,2	232,2
<b>Amiens</b>		
Aisne	28,0	PPV
Oise	321,2	14,0
Somme	PPV	14,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	21,0	PPV
Jura	1658,0	PPV
Haute-Saône	96,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	678,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	371,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	PPV	PPV
Manche	282,2	PPV
Orne	PPV	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	PPV	PPV
Cantal	121,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	440,2
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	128,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	865,2	PPV
Nièvre	14,0	PPV
Saône-et-Loire	64,0	21,0
Yonne	871,2	2928,2
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	14,0	PPV
Drôme	437,2	PPV
Isère	45,0	PPV
Savoie	14,0	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	PPV	21,0
<b>Guyane</b>		
	PPV	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	111,2	PPV
Pas-de-Calais	171,2	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	28,0	PPV
Loire	35,0	PPV
Rhône	31,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	PPV	PPV
<b>Mayotte</b>		
	521,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	381,0	PPV
Hérault	348,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	298,2	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	425,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	14,0	PPV
Vosges	PPV	443,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	173,2	148,0
Maine-et-Loire	164,2	114,0
Mayenne	752,0	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	326,2	156,0
Var	303,2	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	14,0	PPV
Eure-et-Loir	104,2	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	1035,0	PPV
Loir-et-Cher	411,2	PPV
Loiret	79,0	PPV
<b>Paris</b>		
	PPV	28,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	838,0
Deux-Sèvres	PPV	14,0
Vienne	PPV	1097,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	65,0	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	585,2
Morbihan	PPV	PPV
<b>Réunion</b>		
	58,0	48,0
<b>Rouen</b>		
Eure	34,0	PPV
Seine-Maritime	128,0	101,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	266,0	PPV
Haut-Rhin	806,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	21,0	PPV
Haute-Garonne	592,2	144,2
Gers	5138,0	PPV
Lot	230,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	72,0	PPV
Hauts-de-Seine	38,0	PPV
Val-d'Oise	35,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.